

BISS AMAP Contrat d'engagement miel

De janvier à avril 2018

Termes du contrat :

Référent miel :

Marc Ferrieux

BISS AMAP

Contrat

de janvier à avril 2018

Producteur de miel :
Antoine Marino Morabito
Miellerie de Vareilles
161 rue de vareilles
01500 AMBERIEU EN BUGEY
Tel : 07 81 36 21 14

Consom'acteur :

Nom et prénom :

Adresse :

Courriel :

Engagement de l'apiculteur : Le producteur s'engage à produire les miels dans le cadre de la charte des AMAP, il propose mensuellement des produits variés et fixe les prix de ses produits en toute transparence. Il s'engage à respecter le présent contrat.

Engagement de l'adhérent de l'AMAP : L'adhérent s'engage en son nom à régler l'achat des miels dans le cadre du présent contrat. Il s'engage à respecter le présent contrat, les statuts de BISS AMAP.

Contenu des paniers :

Chaque panier est **prédéfini mensuellement** par le consom'acteur pour une **durée de 4 mois**. Il n'est pas obligatoire d'avoir un panier chaque mois pour constituer un contrat. Un contrat peut débuter en cours de saison, sous réserve d'acceptation du producteur (état des stocks).

Distribution, commande et conditions de règlement :

La livraison mensuelle est prévue les mercredis au Préau de l' Ecole de l'Oratoire, 12 rue de l'Oratoire, de 18h30 à 19h30.

Attention : Pour tout panier non récupéré lors de la livraison, il faudra voir directement avec le producteur, dans la limite de ses disponibilité

Produits proposés par l'apiculteur (mettre le nombre de pots souhaités, le total en € se mettra automatiquement) :

Produits 2017	Tarifs	10/01/2018	14/02/2018	14/03/2018	04/04/2018	TOTAUX
Miel acacia 500g	7 €					0
Miel acacia 1kg	13,50 €					0
Miel forêt 500g (dominante châtaigner)	6,50 €					0
Miel forêt 1kg (dominante châtaigner)	12,50 €					0
Miel forêt 5kg (dominante châtaigner)	50 €					0
TOTAUX QUANTITES		0	0	0	0	0
TOTAUX EN €		-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €

Règlement : Le règlement de l'ensemble des commandes mensuelles a lieu lors de la signature du contrat. Ils peuvent être encaissés au fur et à mesure (noter le mois d'encaissement au dos, par ex les chèques datés sur janvier seront encaissés autour du 1er janvier).

Le ou les chèques sont libellés à l'ordre de l'apiculteur : Miellerie de Vareilles et datés au jour de la commande.

Total des commandes :

	Chèque 1	Chèque 2	Chèque 3	TOTAUX
Montant				0,00 €
Banque				
n° chèque				
Mois d'encaissement				

Résiliation : le contrat ne peut être résilié par l'adhérent qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale). Il ne peut être résilié par le producteur qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production). La démission du consom'acteur est possible en cours de saison, mais elle implique la signature d'un avenant au présent contrat avec le producteur. Avec obligation pour le consom'acteur de trouver son remplaçant. L'avenant précisera les conditions de reprise du contrat par le remplaçant.

Réalisé en trois exemplaires (dont 1 numérisé) :

Date

Signature du producteur

Signature de l'adhérent